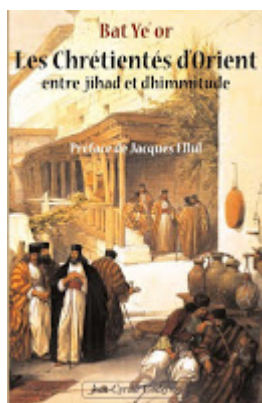


Passionnante et exhaustive interview de Bat Ye'or sur le djihad...

écrit par Christine Tasin | 10 novembre 2020



Voici la première partie de cette passionnante interview. Nous n'avons retenu ici que les définitions et repères historiques sur le djihad. On se souvient en effet que lorsque nous dénonçons les appels au djihad, les dhimmis nous objectent immédiatement que le djihad serait en fait un effort à faire sur soi-même qui n'aurait rien à voir avec la guerre de conquête.

Bat Ye'or, forte de sa considérable érudition, de ses connaissances des textes musulmans et de l'histoire et des musulmans et des juifs, nous explique en détail ce que sont le grand et le petit djihad, et leurs finalités.

Petit et grand djihad ne s'opposent pas, ils sont complémentaires :

Il existe une conception militaire combative théologique très structurée et détaillée du djihad guerrier, et une autre invitant le croyant à un effort personnel de perfectionnement moral et spirituel pour une plus grande justice envers les musulmans.

Le djihad spirituel prescrit l'imitation de Mahomet, prophète de l'islam, afin de marcher dans la voie d'Allah. Il prône les valeurs de la charia et du Coran où le combat contre la

mécréance représente le stade le plus achevé du mérite. Perfectionnement moral et spirituel dans l'esprit coranique – application des peines corporelles, statut de la femme, soumission aux préceptes de la charia, lois de la [dhimmitude](#), etc. – et djihad militaire contre la mécréance, se rejoignent.

Le djihad est donc un commandement d'Allah, commandement qui, s'il est accompli mène les musulmans au paradis...

“Le jihâd est une guerre exceptionnelle, voire unique. C'est, en effet, la seule guerre de caractère offensif éternel et universel attachée à un système religieux... L'ensemble des stratégies qui constituent le djihad représente le moyen de contraindre par la force des populations ciblées à entrer dans la dhimmitude “

Le djihad a commencé avec Mahomet par ses guerres contre les tribus païennes et les Juifs d'Arabie. Elles servirent de fondement structurel à la théorie et à la pratique du djihad.

Le djihad vise à supprimer toute loi et tout gouvernement non islamiques afin d'établir la charia, le gouvernement d'Allah, sur l'ensemble de l'humanité.

La terre appartenant à Allah, celui-ci en a attribué la propriété à sa communauté pour qu'elle y fasse régner sa loi. Le djihad est l'instrument par lequel les musulmans **se réapproprient** les pays qu'Allah leur a donnés, mais que les mécréants détiennent illégalement.

Au regard du droit islamique, le djihad de conquête n'est jamais offensif mais **défensif**, car il **rétrocède** à la communauté d'Allah un bien lui appartenant déjà et qu'il est de son devoir de **reprendre** aux infidèles afin d'y établir la loi d'Allah.

L'activité conquérante ne doit jamais se relâcher, que ce soit par la *da'wa* ou prosélytisme de la parole, par l'achat des cœurs ou corruption, par le harcèlement de la razzia : destruction des villes et des villages et implantation de la

loi islamique dans tout territoire conquis, ou par la [piraterie maritime](#) et le grignotage territorial selon les opportunités de l'immigration sur les terres des infidèles comme dans le cas de l'islamisation de l'empire byzantin en Anatolie et dans les Balkans, par le terrorisme contre les mécréants, l'enlèvement de leurs femmes et la prééminence islamique consécutive à l'implantation en territoire mécréant des lois de la charia.

Comment devient-on dhimmi ?

Quand une portion du *dar al-harb* (domaine de la guerre) est incorporée dans le *dar al-islam* (domaine de l'islam), ses habitants (*harbis*) constituent des prisonniers de guerre. L'imam peut, selon les circonstances de la conquête et en choisissant toujours l'intérêt de l'islam, les condamner au massacre, à [l'esclavage](#), à l'exil ou traiter avec leurs représentants, généralement leurs chefs religieux. Il peut accorder à ceux qui possèdent un livre révélé un pacte de protection (*dhimma*) qui les soumet à la capitation et à un statut d'humiliation. Ils deviennent des [dhimmis](#), des protégés contre les déportations, les conversions forcées, [l'esclavage](#) ou la mort prescrits par les lois du djihad contre les mécréants. La [dhimma](#) octroyée par Mahomet aux Juifs quand il les assiégea (628) dans leur oasis de Khaibar (Arabie), servit de modèle aux traités ultérieurement accordés par les conquérants musulmans aux indigènes vaincus qui peuplaient les territoires hors d'Arabie (*Le Dhimmi*, p. 35).

Qu'est-ce que le djihad ?

Le [djihad](#) est un concept à la fois de conquête et de transformation du monde. Il concrétise une obligation incombant à l'oumma (l'ensemble de la communauté musulmane), incluse dans sa foi.

Selon le Coran, l'oumma, dans sa totalité, a conclu un pacte avec Allah : elle s'engage à combattre la mécréance pour imposer sur terre la loi d'Allah, chacun selon ses moyens, et, en contrepartie, Allah permet exclusivement aux musulmans d'accéder au Paradis éternel (IX : 112, *Dieu a acheté des croyants leurs biens et leur personne pour qu'il leur donnât en retour le paradis ; ils combattront dans le sentier de Dieu, ils tueront et seront tués.*)

Le djihad est donc censé concrétiser l'ordonnement du monde selon une volonté divine qui ne peut être transgressée. Ses paramètres et ses catégories ne sont pas modifiables par l'esprit humain.

Quel en est le fondement ?

La conceptualisation du djihad, ses paramètres et son mode de raisonnement sont essentiellement religieux.

Ils se fondent sur le Coran, les bibliographies du Prophète [Mahomet](#) et la Sunna, recueil des comportements ainsi que des paroles attribués à Mahomet et qui ont tous valeur et obligation normatives.

On peut donc dire que le djihad est non seulement une catégorie essentielle de la théologie islamique, mais aussi de sa jurisprudence.

A la fois théologie, loi et politique, le djihad constitue le fondement structurel obligatoire des relations de la communauté islamique avec les non-musulmans.

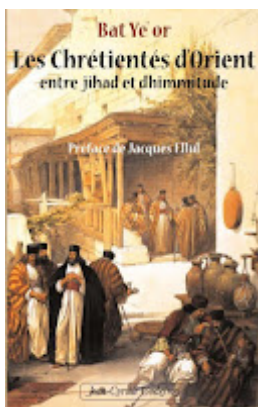
Aujourd'hui cependant, ces propos méritent d'être nuancés. Il y a une différence entre une doctrine inscrite dans des textes millénaires et les opinions individuelles des membres d'une communauté s'élevant à plus d'un milliard et demie de personnes.

Les contextes aussi ont évolué.

On pourrait donc parler de droit ou de jurisprudence islamique du djihad...

Le djihad est structuré par le droit religieux et la source de sa jurisprudence est Mahomet.

C'est précisément cette armature théologique et juridique très minutieuse qui différencie le djihad des autres guerres.



Dans Chrétiens d'Orient entre jihâd et dhimmitude (Ed. Jean-Cyrille Godefroy, 2007), vous écrivez : « Si, sur le plan des tactiques, le jihâd ne se différencie guère des batailles

ordinaires, en revanche, au plan idéologique, le jihâd est une guerre exceptionnelle, voire unique. C'est, en effet, la seule guerre de caractère offensif éternel et universel attachée à un système religieux... L'ensemble des stratégies qui constituent le djihad représente le moyen de contraindre par la force des populations ciblées à entrer dans la dhimmitude » (p. 262).

Peut-on comparer le djihad à la guerre sainte occidentale chrétienne, par exemple au Moyen-âge ?

Ce sont des guerres très différentes.

Le djihad est une guerre menée selon des préceptes coraniques, obéissant à sa propre logique théologique qui n'est pas celle du christianisme. La doctrine chrétienne n'a pas en son cœur un code de guerre obligatoire permanent contre les non-chrétiens. C'est pourquoi les déclarations de journalistes qui affirment benoîtement que l'islam évoluera parce que le judaïsme et le christianisme ayant pratiqué les mêmes excès que l'islam, ont évolué, n'ont aucun fondement. Tout d'abord le judaïsme n'a jamais pratiqué de guerres de conversions contre ses voisins païens et la doctrine du jihad lui est totalement étrangère. Ces religions sont différentes et l'évolution des mentalités et des valeurs implique des modifications spécifiques à chacune.

Qu'elles aient été aussi féroces et cruelles de part et d'autre, je vous l'accorde volontiers.

Certes, mais l'Eglise, par exemple, a initié au Moyen-âge un mouvement visant à pacifier l'Occident chrétien, à moraliser le comportement des chevaliers – Trêve de Dieu qui suspendait la guerre pendant certaines périodes de l'année (Noël, Carême) -, à contrôler le recours à la violence par des féodaux – définition de la « guerre juste » -, etc.

Dans le djihad, la hudna est-elle une trêve particulière ? Est-ce différent de la muhâdana (trêve provisoire liée à la conjoncture politique) ? (Les chrétientés d'Orient entre jihad et dhimmitude, p. 28)

La *hudna* est la trêve, mais celle-ci introduit des modalités spécifiques aux différentes situations : certaines exigeaient un tribut, d'autres des livraisons régulières d'esclaves africains ou la contribution de soldats chrétiens aux guerres djihadistes contre d'autres royaumes chrétiens.



En 1095, le pape Urbain II a initié la Première Croisade, ou « pèlerinage en armes », afin de restaurer l'accès aux lieux de pèlerinages chrétiens en Terre sainte, interdit par les Turcs Seldjoukides dès 1071, et afin de répondre à la demande de l'empereur d'Orient.

Le djihad au Moyen-âge est présenté par certains islamologues comme une réaction défensive du « monde musulman », essentiellement de l'empire seldjoukide, contre les [Croisades](#). Est-ce conforme à l'Histoire ou bien est-ce une version islamique, une inversion de la réalité historique ?

Cette fable ne repose sur rien d'autre que la volonté de représenter l'agressé comme l'agresseur pour souligner le caractère maléfique de la mécréance.

Le djihad a commencé avec Mahomet par ses guerres contre les tribus païennes et les Juifs d'Arabie. Elles servirent de fondement structurel à la théorie et à la pratique du djihad. Les croisades débutèrent à la fin du XI^e siècle (1095), après quatre siècles de djihad permanent contre des royaumes chrétiens.

Existe-t-il un « grand djihad » et un « petit djihad » ?

Il existe une conception militaire combative théologique très structurée et détaillée du djihad guerrier, et une autre invitant le croyant à un effort personnel de perfectionnement moral et spirituel pour une plus grande justice envers les musulmans.

Le djihad spirituel prescrit l'imitation de Mahomet, prophète de l'islam, afin de marcher dans la voie d'Allah. Il prône les valeurs de la charia et du Coran où le combat contre la mécréance représente le stade le plus achevé du mérite.

Perfectionnement moral et spirituel dans l'esprit coranique – application des peines corporelles, statut de la femme,

soumission aux préceptes de la charia, lois de la [dhimmitude](#), etc. – et djihad militaire contre la mécréance, se rejoignent. Dans la conception biblique, le perfectionnement moral s'oppose à la violence contre le prochain et la guerre qui implique des tueries concrétise le mal. Dans l'islam, la guerre contre les mécréants pour imposer la loi d'Allah est le plus haut degré moral.

Ainsi petit et grand djihads ne se contredisent pas, mais sont complémentaires.

Quel est le but du djihad ?

Le djihad vise à supprimer toute loi et tout gouvernement non islamiques afin d'établir la charia, le gouvernement d'Allah, sur l'ensemble de l'humanité.

La terre appartenant à Allah, celui-ci en a attribué la propriété à sa communauté pour qu'elle y fasse régner sa loi. Le djihad est l'instrument par lequel les musulmans **se réapproprient** les pays qu'Allah leur a donnés, mais que les mécréants détiennent illégalement.

Au regard du droit islamique, le djihad de conquête n'est jamais offensif mais **défensif**, car il **rétrocède** à la communauté d'Allah un bien lui appartenant déjà et qu'il est de son devoir de **reprendre** aux infidèles afin d'y établir la loi d'Allah.

Le djihad est justifié par la prééminence de l'islam sur toutes les autres religions (Coran IX : 33). Gratifiée d'une religion parfaite, l'oumma est élue pour faire triompher l'islam.

Comment le djihad a-t-il marqué l'histoire de l'islam ?

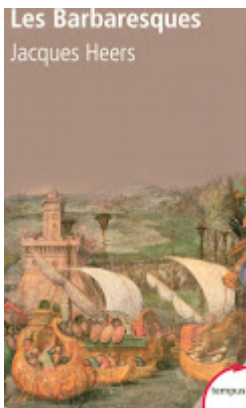
Sans le djihad, l'islam serait resté à la Mecque. C'est le djihad qui permit l'expansion et la construction d'immenses empires islamiques enjambant trois continents.

Quelles sont les modalités du djihad ?

Les modalités du djihad sont nombreuses, car les juristes théologiens ont prévu toutes les éventualités des hasards de la guerre.

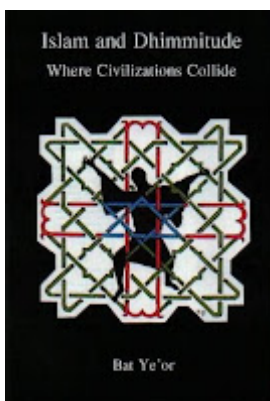
Le djihad peut être mené par des moyens militaires comme à l'époque de la grande expansion arabe (VII-VIIIe siècle), relayé plus tard en Europe par les Turcs islamisés. La tactique de guerre prévoit le harcèlement des frontières du *dar al-harb* (domaine de la guerre) par des bandes armées de pillleurs, qui incendient les villages, s'emparent d'otages et

d'esclaves, massacrent pour chasser les indigènes et faciliter la progression des armées par des empiètements progressifs territoriaux.



L'activité conquérante ne doit jamais se relâcher, que ce soit par la *da'wa* ou prosélytisme de la parole, par l'achat des cœurs ou corruption, par le harcèlement de la razzia : destruction des villes et des villages et implantation de la loi islamique dans tout territoire conquis, ou par la [piraterie maritime](#) et le grignotage territorial selon les opportunités de l'immigration sur les terres des infidèles comme dans le cas de l'islamisation de l'empire byzantin en Anatolie et dans les Balkans, par le terrorisme contre les mécréants, l'enlèvement de leurs femmes et la prééminence islamique consécutive à l'implantation en territoire mécréant des lois de la charia.

Ces formes « douces » d'avancées djihadistes préparent les victoires des grandes expéditions militaires dont les étapes, le sort des territoires conquis et celui des vaincus, des prisonniers, des femmes, des enfants, ainsi que les répartitions du butin sont déterminés par le droit islamique.



Quand une portion du *dar al-harb* (domaine de la guerre) est

incorporée dans le *dar al-islam* (domaine de l'islam), ses habitants (*harbis*) constituent des prisonniers de guerre. L'imam peut, selon les circonstances de la conquête et en choisissant toujours l'intérêt de l'islam, les condamner au massacre, à [l'esclavage](#), à l'exil ou traiter avec leurs représentants, généralement leurs chefs religieux. Il peut accorder à ceux qui possèdent un livre révélé un pacte de protection (*dhimma*) qui les soumet à la capitation et à un statut d'humiliation. Ils deviennent des [dhimmis](#), des protégés contre les déportations, les conversions forcées, [l'esclavage](#) ou la mort prescrits par les lois du djihad contre les mécréants. La [dhimma](#) octroyée par Mahomet aux Juifs quand il les assiégea (628) dans leur oasis de Khaibar (Arabie), sert de modèle aux traités ultérieurement accordés par les conquérants musulmans aux indigènes vaincus qui peuplaient les territoires hors d'Arabie (*Le Dhimmi*, p. 35).

[...]

Suite ici :

<http://www.veroniquechemla.info/2020/11/interview-de-bat-yeor-sur-le-djihad.html>